PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LABELLE



28 novembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-quatre (28 novembre 2024) à dix-sept heures trente (17 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères Isabelle Laramée

Annick Laviolette

M. le conseiller Nicolas Bottreau

Sont absents: MMES les conseillères Noémie Biardeau

Julie Marchildon

M. le conseiller Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 25 novembre 2024.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 17 h 30.

2. RÉS. 324.11.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant avec les modifications suivantes :

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 28 NOVEMBRE 2024 À 17 h 30

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Travaux publics;
 - 3.1 Mandat de services professionnels pour l'inspection des conduites d'égout;
 - 3.2 Mandat pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout;
- 4. Loisirs et culture;
 - 4.1 Achat de mobilier pour le nouveau Pavillon des loisirs;
- 5. Règlements;
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 2024-413 modifiant le règlement numéro 2019-311 sur la gestion contractuelle;
- 6. Période de questions
- 7. Levée de la séance

Adoptée

3.1 RÉS. 325.11.2024 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 prend fin le 31 décembre 2024 et que des travaux restent à réaliser notamment ceux relatifs à l'inspection télévisée des conduites d'égout;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a dû être accordé rapidement à une firme d'ingénieurs pour réaliser les documents nécessaires à la réalisation d'une demande de prix pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat octroyé à Équipe Laurence pour la réalisation des documents nécessaires à la réalisation d'une demande de prix pour les travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout ainsi que la demande de prix comme telle, au coût approximatif de 2 500,00 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Adoptée

3.2 RÉS. 326.11.2024 MANDAT POUR DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 prend fin le 31 décembre 2024 et que des travaux restent à réaliser notamment ceux relatifs à l'inspection télévisée des conduites d'égout;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée par Équipe Laurence relativement à la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Can-Inspec, conformément à la recommandation d'Équipe Laurence, pour la réalisation de travaux d'inspection télévisée d'environ 30 % des conduites d'égout au coût de 40 866,42 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, ainsi que par celui de 2025 à 2030.

Adoptée

4.1 RÉS. 327.11.2024 ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de mobilier (tables, chaises, tabourets, etc.) pour le nouveau Pavillon des loisirs pour un montant n'excédant pas 20 000 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée par le règlement d'emprunt numéro 2023-05 et si nécessaire par l'excédent non affecté.

Adoptée

5.1 RÉS. 328.11.2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-311 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-413 modifiant le règlement numéro 2019-311 sur la gestion contractuelle.

Le règlement numéro 2024-413 est identique au projet de règlement déposé par le conseiller Nicolas Bottreau le 18 novembre 2024.

Le règlement numéro 2024-413 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

7. RÉS. 329.11.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 17 h 47.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse